DESCRIPTIF DE MODULE	**Master HES-SO en Arts visuels** **HEAD – Genève** Année académique : 2026 - 2027
Titre du module	Master Thesis 1 (pratique, théorique)
Filière(s)	Master Arts Visuels, toutes orientations
Type de module	Module obligatoire – dont l'échec après répétition entraîne l'exclusion définitive de la filière selon le règlement en vigueur sur la Formation de base (Bachelor et Master) à la HES-SO.
Macro-module	S'inscrit dans le macro-module **Master Thesis** semestre M3 du plan d'études cadre du *Master HES-SO en Arts visuels*
Code	MT31.16
Crédits ECTS	15 ECTS
Compétences et objectifs d'apprentissage visés	Ce module de recherche, centré sur le travail personnel de l'étudiant-e-x et visant la formulation d'un projet de diplôme artistique et théorique, est composé de situations de travail individuelles et/ou collectives. Compétences et objectifs : • Développer et maîtriser une méthodologie intégrant pratique et théorie. • Mener une recherche en utilisant des ressources pertinentes et des méthodes d'enquête appropriées. • Utiliser des outils issus d'autres champs dans une pratique transdisciplinaire. • Inventer des méthodologies de travail spécifiques selon le contexte. • Communiquer le travail selon les publics et interlocuteur-ice-x-s • Être conscient-ex des impacts environnementaux, sociaux et économiques de sa production.
Modalités d'évaluation	L'évaluation est continue et/ou finale. Les livrables, leur pondération dans l'évaluation et les critères d'évaluation sont définis dans le descriptif ou syllabus de chaque unité d'enseignement. L'éventuelle exigence de participation, si elle est appliquée à l'une ou plusieurs des composantes du module, est précisée dans le syllabus du module. Chaque étudiant-e-x est tenu-e-x d'indiquer les différents applicatifs ou logiciels utilisés pour la réalisation de son travail ou projet. L'étudiant-e-x doit, s'il est sollicité par l'enseignant-e-x, préciser la nature du recours à ces applicatifs. L'évaluation est exprimée par une appréciation « acquis » / « non acquis ». Les crédits ECTS du module sont attribués lorsque chaque unité qui le constitue a fait l'objet d'une appréciation « acquis ». Les crédits ECTS sont attribués ou refusés en bloc.

Modalités de remédiation	Une remédiation est possible en cas de résultat légèrement insuffisant à une unité d'enseignement. La remédiation consiste en un modeste travail complémentaire ou supplémentaire qui est accompli sous la direction de l'enseignant-e-x concerné-e-x dans un délai inscrit au calendrier académique. Lorsque les résultats de la remédiation sont jugés suffisants, l'appréciation inscrite est « acquis ». Dans le cas contraire, l'appréciation inscrite est « non acquis ». Aucune remédiation n'est possible en cas de répétition d'une unité d'enseignement.
Modalités de répétition	Si les crédits ECTS attribués au module ne sont pas obtenus à cause d'une évaluation insuffisante dans une des unités d'enseignement composant le module, seule l'unité d'enseignement concernée doit être répétée dès que possible. Si l'évaluation est insuffisante dans toutes les unités d'enseignement du module, la répétition concerne l'ensemble du module.